



Association des Propriétaires de Sélections
Chez Mme Geneviève AUBOIROUX
6, traverse de la Flûte
13009 Marseille

SERIE "SELECTION MONOTYPE" JEANNEAU

REGLEMENT DE MONOTYPIE

Janvier 2013

Document édité par l'Association des Propriétaires de SELECTIONS (A.P.S.)

Table des matières

1. OBJECTIFS DES REGLES DE COURSES.	4
1.a - Le SELECTION	4
1.b - Conformité	4
1.c - Validation des REGLES DE CLASSE	4
2. ADMINISTRATION.	5
2.a - Autorité	5
2.b - Langue	5
2.c - Constructeur	5
2.d - Licence et droits de constructions à l'étranger	5
2.e - Certificat de jauge	5
2.f - Mesures	5
2.g - Méthodes de mesure	6
3. CONSTRUCTIONS ET MESURES.	7
3.a - Généralités	7
3.b - Coque	7
3.c - Quille	8
3.d - Safran et barre	8
3.e - Espars	8
3.f - Voiles	10
4. ACTILLAGE ET EQUIPEMENT OBLIGATOIRES.	12
4.a - Plan de pont	12
4.b - Mouillage	12
4.c - Divers autorisés :	12

5. REGLE DE SECURITE EN COURSE.	13
6. MOTEUR.	14
6.a - Moteur	14
6.b - Hélice	14
7. EQUIPAGE.	15
8. INTERDICTIONS.	16
9. VALIDITE DU DOCUMENT.	17
10. ANNEXES.	18
10.a - Annexes 2 et 3 / Mesures gréement et coque	18
10.b - Annexe 4, 5 et 6 / Mesures pont et habitacle	18
10.c - Annexe 7 / Contrôle du lest (formes)	19

1. OBJECTIFS DES REGLES DE COURSES.

1.a - Le SELECTION

Le "SELECTION" est un bateau monotype conçu et réalisé par les architectes Michel JOUBERT et Bernard NIVELT et les Chantiers de Constructions Nautiques JEANNEAU.

Plusieurs séries limitées de bateaux ont été faites pour le T.FV. suivie d'autres séries destinées à la vente grand public. Ces dernières séries ne se différencient de la première que par la couleur de la coque et certains aménagements qui n'améliorent ni n'infirmement les qualités du bateau, sa conception

1.b - Conformité

Tous les bateaux doivent être conformes aux plans officiels.

1.c - Validation des REGLES DE CLASSE

Toutes altérations ou modifications des plans officiels et des règles de la classe ne pourront être autorisées qu'avec l'accord conjoint du constructeur, des architectes et de l'Association des Propriétaires de "SELECTION" (A.P.S.).

L'A.P.S. est chargée de l'édition du présent règlement.

Mesureur Officiel de la série Sélection :

- Daniel BELOT

06 60 17 35 04

danielbelot@free.fr

2. ADMINISTRATION.

2.a - Autorité

L'autorité nationale est, pour la classe, la Fédération Française de Voile qui coopérera avec l'A.P.S. sur tous les sujets concernant ces règles. L'interprétation de ces règles sera effectuée par la F.F.V. qui, afin de se décider pourra consulter l'A.P.S.

2.b - Langue

La langue officielle de la classe est le français.

2.c - Constructeur

Les "SELECTION" ne seront construits que par les Chantiers JEANNEAU

B.P. 83 - 85503 LES HERBIERS CEDEX

2.d - Licence et droits de constructions à l'étranger

La licence et les éventuels droits de construction à l'étranger ne pourront être traités que par la Société JEANNEAU avec l'accord de l'A.P.S.

2.e - Certificat de jauge

2 e (1) Aucun bateau ne peut être considéré comme "SELECTION" sans avoir obtenu un numéro de série assigné par JEANNEAU et gravé sur la plaque signalétique.

2e (2) Un changement de propriétaire rendra non valide le certificat de jauge.

2 e (3) Toute altération de la coque, altération ou remplacement de la quille, du safran ou des espars rend le certificat de jauge non valable jusqu'à ce qu'ils soient remesurés. Une réparation majeure de n'importe laquelle des parties ci-dessus ou son remplacement peuvent aussi rendre non valable le certificat de jauge.

2 e (4) Le propriétaire doit s'assurer que le bateau est conforme à tout moment avec les règles de classe en cours et qu'une copie du certificat de jauge est conservée à bord.

2.f - Mesures

2 f (1) Les bateaux ne sont valablement mesurés que par les mesureurs officiels reconnus par l'A.P.S. Les frais de jauge sont à la charge des propriétaires.

2 f (2) Un mesureur ne peut valablement mesurer le bateau, les espars, les voiles ou l'équipement dont il est propriétaire ou le constructeur ou pour lesquels il est intéressé, ou possède un intérêt financier.

2 f (3) Les tolérances dans les mesures, dans les règles et dans les plans sont destinées aux petites erreurs de constructions ou aux déformations dues au vieillissement en particulier.

2 f (4) Le mesureur doit noter sur les feuilles de jauge tout ce qui est considéré comme une déviation de la nature et du dessin du bateau ou qui va contre l'intérêt général de la classe. Un certificat peut être refusé même si les impératifs spécifiques des règles sont respectés.

2.g - Méthodes de mesure

La méthode de mesure, sauf indication contraire, devra être en accord avec les recommandations des règles pour l'équipement des voiliers E.R.S. 2005-2008 (I.S.A.F.).

3. CONSTRUCTIONS ET MESURES.

3.a - Généralités

La coque, le pont, l'aménagement intérieur, la quille, le safran, le plan de voilure et l'accastillage de base doivent être conformes aux spécifications de construction des règles de classe et aux plans officiels.

3 a (1) Toute altération présumée ou suspectée de la configuration de la coque, de la quille, ou du safran d'un bateau, pour laquelle il n'y a pas de description particulière dans les règles ou spécifications (ou à la suite d'une réclamation concernant une telle altération) est comparée, par un mesureur officiel nommé par l'A.P.S. ou le Comité de Réclamation à un échantillon de 10 bateaux.

3 a (2) Le bateau contesté est accepté s'il ne présente pas d'altération évidente et s'il a des dimensions égales ou comprises entre les dimensions maxima et minima obtenues sur l'échantillon de 10 bateaux.

3 a (3) S'il est évident qu'une modification a été faite ou si les dimensions sont supérieures ou inférieures aux dimensions maxima ou minima obtenues sur l'échantillon de 10 bateaux, la question est soumise au Comité de Courses et, ou au Comité de Réclamation.

3.b - Coque

3 b (1) La coque, le pont et l'intérieur sont moulés en résine polyester renforcé de fibre de verre et fibre "Kevlar" depuis le 1^{er} novembre 1984, selon les spécifications de construction relatives à la lamination, dans les moules fournis par JEANNEAU.

3 b (2) Coque et appendices : voir annexe 2

Longueur de la coque 1087 cm, + ou - 15 mm

Largeur de la coque 325 cm, + ou - 10 mm

Poids du bateau 4100 kg + ou - 100 kg

Ce poids s'entend sans voiles ni armement de sécurité, mais avec tout l'accastillage, le mât, la bôme, le tangon et le moteur (réservoirs vides).

3 b (3) Le cockpit, le pont et les cloisons intérieures doivent être conformes aux détails du plan officiel, toutefois les aménagements intérieurs peuvent être modifiés (agencement différent mais non supprimés).

3 b (4) Dans toutes les versions, il est possible de démonter avant le départ de la première régates, la porte de communication entre le carré et le poste arrière, la porte des wc ainsi que la table du carré. Pendant les régates et quelques soient les versions, tous les coussins peuvent être enlevés ainsi que l'aménagement du poste avant.

3 b (5) Le pont est équipé sur chaque bord de deux filières en câble d'acier inox de 4 mm de diamètre minimum. Le passage des filières hautes dans les chandeliers ne doit pas se trouver à moins de 610 mm au dessus du pont, entre les balcons avant et arrière. Les chandeliers ne doivent pas dépasser à l'extérieur du plan de pont. Les filières mixtes et textiles sont autorisées. Les filières doivent être tendues, la flèche maximum autorisée entre 2 chandeliers est de 100 mm

3 b (7) Interdictions

Il est interdit de faire des trous, percer, reconstruire, remplacer des matériaux, mettre en pièces changer de position l'équipement standard de quelque manière que ce soit, dans le but de diminuer le poids: améliorer le moment d'inertie ou altérer les formes d'origine.

Il est interdit de changer la forme de la coque.

Il est interdit de remplir ou d'obstruer les vannes d'évacuation de l'évier, de la sortie des WC, de la prise d'eau WC, de la prise d'eau moteur. Toutefois, chacune de ces quatre vannes doivent être pourvues d'un système de fermeture à l'intérieur du bateau.

3.c - Quille

3c (1) La quille doit être moulée en fonte selon les spécifications de construction. Aucun insert ne est accepté.

3c (2) Poids du lest 1180 kg, + ou - 30 kg

Hauteur du lest 147,5 cm + ou - 5 mm

3c (3) La quille peut être enduite de n'importe quel liquide ou pâte de protection.

3c (4) Contrôle du profil du lest.

Le profil du lest doit être conforme au descriptif de l'annexe 7.

Aucune courbe partant d'un point quelconque situé au plus haut du lest en fonte et se continuant vers le bas externe du lest, ne peut présenter plus d'un point d'inflexion et ne peut être discontinuée.

3.d - Safran et barre

3d (1) Le safran doit être fourni par le Chantier JEANNEAU.

3d (2) Hauteur du safran 147,5 cm + ou - 5 mm

Largeur profil haut 69,0 cm + ou - 5 mm

Epaisseur 10,2 cm + ou - 2 mm

3d (3) Le poids du safran, y compris la barre mais sans le stick ou équivalent est fixé à 32 kg minimum.

3.e - Espars

3e (1) Le mat doit être en aluminium fourni par un fabricant agréé : Sparcraft (Réf. F190) ou Soromap (Réf. NF200). Aucune altération ou modification de l'extrudé n'est autorisée, sauf pour faciliter la fixation de l'accastillage comme spécifié dans les règles.

3e (2) Mât : voir annexe 2 et 3.

Le mât doit avoir un profil constant, être en alliage aluminium et retreint en tête sur une longueur maxi de 2 m (le retreint s'étend depuis 1293 cm au-dessus du pont jusqu'à 1493 cm).

Longueur hors-tout 1632,2 cm + ou - 2 mm

Profils autorisés : Sparcraft F190 – inerties 190 x 355 (section profil 103 x 140) – 3,8kgs

Soromap NF200 – inerties 202 x 488 (section profil 106 x 164) – 3,7kgs

Longueur au-dessus du pont 1493 cm + ou - 5 mm

Largeur 140 mm

Epaisseur 103 mm

Poids du profil nu 3.80 kg/m

Poids du profil avec accastillage 100 kg + ou - 1 kg

Inertie transversale 190 cm²

2 étages de barre de flèche, sans guignol, dont les longueurs sont respectivement 98,4 cm et 64,5 cm + ou - 5 mm.

Les matériaux composites sont interdits dans la fabrication des pièces équipant le mât.

La marque supérieure de la grand'voile doit être peinte à 1463 cm et la marque inférieure à la hauteur du vit-de-mulet, à 138 cm du F.B.I.

2 jeux de 2 bastaques : bastaques hautes ancrées à 1173 cm, (textile autorisé)

bastaques basses ancrées à 698 cm, (textile autorisé)

pataras, (textile autorisé)

2 galhaubans de 0,65 cm minimum ancrés à 1203 cm,

2 haubans inter de 0,55 cm minimum ancrés à 840 cm inoxydables obligatoires,

2 bas haubans de 0,7 cm minimum ancrés à 462 cm,

1 étai de 0,7 cm minimum ancré à 1183 cm.

3e (3) Tangons

Deux tangons sont autorisés, en profil circulaire et embouts à piston. La longueur maxi du tangon menée horizontalement dans le plan de symétrie longitudinal du bateau doit être de 3950 mm + ou - 10 mm.

3e (4) Gréement courant

Le gréement courant doit comprendre au minimum

- 1 drisse de grand'voile
- 1 drisse de génois
- 2 drisses de spi
- 1 hale-bas de spi
- 1 balancine de spi

3.f - Voiles

Mesures suivant les règles pour l'équipement des voiliers (ISAF).

3f (1) A l'exception de ce qui est précisé en 3f (8), une grand'voile, un génois médium, un génois intermédiaire à 120 % de recouvrement, un foc solent à 100 %, un foc de brise type O.R.C. et trois spinnakers dont les descriptions techniques sont faites ci-dessous, sont les seules voiles autorisées à bord pendant les compétitions "monotype Sélection".

3f (2) Grand'voile

Pour les côtes « guindant et bordure » seront limitées par les bandes noires de jauge.

P = 1325 cm et E = 500 cm (maximums à ne pas dépasser)

Mesure du guindant = 1325 cm maximum

Mesure de la bordure = 500 cm maximum

Mesure du HB : largeur têtère = 4%

Mesure du MGT : chaîne au 7/8 = 22%

Mesure du MGU : chaîne au 3/4 = 38%

Mesure du MGM : chaîne à mi hauteur = 65%

Mesure du MGL : chaîne au 1/4 = 90%

Largeur de têtère ralingue comprise mesurée à angle droit 200 mm, 4 lattes équidistantes :

- 1 latte supérieure forcée autorisée,
- 2 lattes intermédiaires max. 1700 mm,
- la latte inférieure passe à 1250 mm à 1700 mm maxi.

Les numéros d'identification doivent être situés entre les lattes n°2 et 3. Hauteur minimum des numéros : 375 mm .Les lettres de nationalité sont obligatoires pour les compétitions.

Entre les extrémités des lattes, le long de la chute, il ne doit y avoir ni concavité, ni convexité dans la forme de la chute. Toutefois, il est admis une légère concavité de construction pour éviter à la chute de battre.

Construction : tous tissus autorisés

3f (3) Génois médium

Largeur de la têtère incluant la bande de ralingue d'étai creux 100 mm mesurée perpendiculairement à la ralingue ou à son prolongement passant par l'axe de l'œillet. La hauteur LP ne dépasse pas 5,55 m ralingue comprise, et n'est pas inférieure à 5,40 m. Guindant maximum 12,10 m.

Construction : tous tissus autorisés

La chute ne doit pas être convexe

Les numéros sont posés à 800 mm du guindant au maximum.

3f (4) Génois inter

Largeur de la tête incluant la bande de ralingue d'étai creux 100 mm mesurée perpendiculairement à la ralingue ou à son prolongement passant par l'axe de l'œillet. Guindant maximum 11,90 m et minimum 11,50 m. La hauteur LP ne dépasse pas 4,70 m et n'est pas inférieure à 4,50 m.

Construction : tous tissus autorisés

Les numéros seront posés à 800 mm du guindant au maximum

3f (5) Foc Solent

Largeur de la tête incluant la bande de ralingue d'étai creux 100 mm mesurée perpendiculairement à la ralingue ou à son prolongement passant par l'axe de l'œillet. Guindant maximum 11,90 m et minimum 11,45 m. La hauteur LP ne dépasse pas 3,70 m et n'est pas inférieure à 3,45 m.

Construction : tous tissus autorisés

Trois lattes de chute sont autorisées, longueur maxi 1000 mm., sauf pour la latte supérieure qui peut être forcée. "Les lattes doivent être cousues sauf l'éventuelle latte forcée"

3f (6) Foc de gros temps type ORC (avec œillets sur le guindant)

Construction : tous tissus autorisés

Guindant maxi 9,20 m

Surface maxi 13,25 m²

3f (7) Spinnaker

3 spis autorisés

SL = 12,20 m maximum

SMW = 7,11 m maximum

110 % d'angle sur la bavette.

Construction : tous tissus autorisés. Le grammage doit être compris, entre 0,5 OZ et 1,50 OZ.

3f (8) Tourmentin

Le tourmentin d'une surface maximum de 7 m² est obligatoire à bord. Le guindant maxi est de 7,70 m. 8 œillets minimums doivent être à poste sur le guindant du tourmentin pour pallier un bris d'étai creux et pouvoir gréer ainsi les mousquetons ou des manilles de secours.

3f (9) Toutes les voiles doivent être jaugées afin de participer à une épreuve nationale ou internationale, les propriétaires doivent s'assurer que leurs voiles sont dans la jauge (contrôle possible lors des épreuves monotypes).

4. ACTILLAGE ET EQUIPEMENT OBLIGATOIRES.

4.a - Plan de pont

Le plan de pont doit être conforme aux plans donnés en annexe 4.

4.b - Mouillage

Il doit être conforme avec législation en vigueur.

4.c - Divers autorisés :

- hale-bas de bôme rigide,
- winchs self-tailings autorisés dans le cadre d'évolution et remplacement de matériel (aide aux manœuvres pour handicapés)
- Barre d'écoute de GV libre choix,
- Chariots de génois libre choix.

5. REGLE DE SECURITE EN COURSE.

Les bateaux doivent être tout le temps en accord avec la législation de leur pays et aux règles imposées par les instructions de course.

6. MOTEUR.

6.a - Moteur

Généralement les moteurs doivent être de série soit : YANMAR 2GM ou Nanni 260 livrés par le constructeur JEANNEAU. Toutefois le moteur peut être changé pour certaines raisons techniques, mais celui-ci doit impérativement avoir une puissance supérieure ou égale à 12 chevaux et un poids minimum à sec de 100 kg quelque en soit la marque.

Sail Drive interdit.

6.b - Hélice

Une bague de profilage placée devant la chaise d'hélice est autorisée, à condition de ne pas excéder 100 mm de long.

L'arbre d'hélice ne doit pas être caréné, il doit être de section circulaire et de diamètre compris entre 22 et 25 mm.

7. EQUIPAGE.

Un équipage de régates peut-être composé de la façon suivante :

- Equipage mixte : 8 personnes,
- Equipage entièrement féminin (*) : 10 personnes maximums,
- Equipage mixte avec handicapés (*) : 9 personnes maximums dont 1 handicapé minimum.

Poids de l'équipage par bateau pour la catégorie :

- 640 kg maximum par bateau - pesée en tenue de bain.
- Pour équipage constitué d'handicapés à bord, majoration du poids autorisé à + 10%.

8. INTERDICTIONS.

Ce qui suit est interdit :

8a (1) Equipement hydraulique.

8a (2) Bloqueur de drisse ou accrochage des drisses en tête de mât.

8a (7) Il est interdit de percer le pont, le roof, pour mouler de l'accastillage sauf pour passer des câbles électriques.

8a (11) Les alliages de titane sont interdits dans n'importe quels matériels ou accastillages installés sur le monotype "Sélection".

9. VALIDITE DU DOCUMENT.

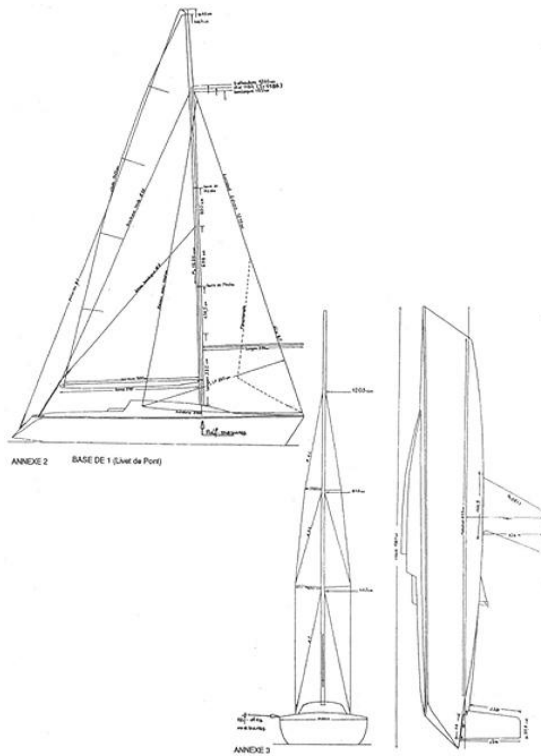
Le présent règlement sera valable après approbation de l'APS et de ses membres et ceci pour une durée indéterminée à compter 1^{er} février 2010.

10. ANNEXES.

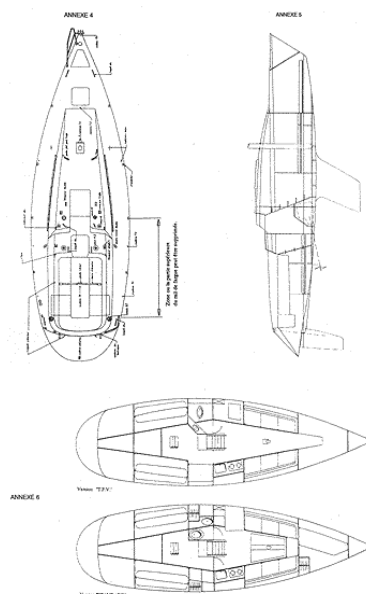
10.a - Annexes 2 et 3 / Mesures gréement et coque

Sparcraft F190 (section profil 103 x 140)

Soromap NF200 (section profil 106 x 164)



10.b - Annexe 4, 5 et 6 / Mesures pont et habitacle



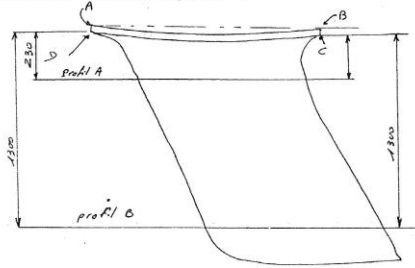
10.c - Annexe 7 / Contrôle du lest (formes)

CONTROLE DU LEST (FORMES)

ORIGINE DES MESURES

Les mesures doivent se faire lorsque la droite AB est horizontale (tolérance d'horizontalité admise de $\pm 0,5^\circ$).

Le contrôle de cette horizontalité peut être faite sur les points C et D appartenant à la semelle du lest et au plan médian.



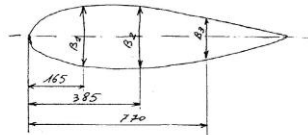
COTES DE POINTS DES PROFILS A et B

PROFIL A :
Longueur : 1220 mini - 1235 maxi
Epaisseur maximale : 70 mini - 76 maxi

PROFIL B :
Longueur : 1070 mini - 1085 maxi

EPAISSEURS

B1 : 180 mini - 186 maxi
B2 : 221 mini - 227 maxi
B3 : 141 mini - 147 maxi



ANNEXE 7
1990